

ColiSUR, protégez l'envoi de vos CESU !



Madame, Monsieur,

Vous venez de recevoir la documentation des conditions d'utilisation des enveloppes et le contrat ColiSUR.

L'enveloppe ColiSUR, **la SOLUTION** :

- **Sécurisée**

- **Montant garanti par une assurance** : vos CESU sont remboursés en cas de perte ou de vol (à concurrence du montant garanti).
- **Suivi via Internet** : vous savez à tout moment si votre enveloppe est arrivée.

- **Rapide**

- **Pré-affranchie** : plus simple que de mettre un timbre !
- **Préimprimée** : plus rapide que de remplir un recommandé !

- **Pratique**

- **Passez commande sur www.cr-cesu.fr** : rubrique « votre espace personnel » ou par un simple appel au 0 892 680 662 (0,34 € TTC/min).
- **Inviolable et non déchirable** : vos CESU sont bien protégés.
- **Changez de formule** : d'un simple clic, à tout moment, selon vos besoins sur www.cr-cesu.fr : rubrique « votre espace personnel ».

L'équipe CRCESU

Souscription gratuite en ligne sur www.cr-cesu.fr : rubrique « votre espace personnel »
ou coupon à retourner **complété et signé sous enveloppe** à :

Centre de Remboursement CESU - 93908 BOBIGNY CEDEX 9 ou par fax au 01 48 97 71 96

Nom de votre établissement : _____

Code affilié CRCESU : _____

Votre adresse email : _____

Choisissez une seule formule, n'envoyez pas d'argent, le montant de la prestation sera déduit du montant de votre remboursement.

Formules	Montant garanti par enveloppe	Prix unitaire HT* par envoi
<input type="checkbox"/> Formule 1 500	1 500,00 €	10,34 €
<input type="checkbox"/> Formule 3 500	3 500,00 €	15,41 €
<input type="checkbox"/> Formule 4 500	4 500,00 €	16,65 €
<input type="checkbox"/> Formule 6 000	6 000,00 €	18,95 €
<input type="checkbox"/> Formule 7 500	7 500,00 €	20,50 €

Vos enveloppes vous seront envoyées gratuitement dès réception du coupon.

* Taux de TVA applicable selon l'émetteur

Validité au 31/12/2010

CRCESU

J'ai pris connaissance et j'accepte les Conditions Générales d'utilisation de ColiSUR, reproduites au verso du présent contrat.
Signature du chef d'établissement et cachet commercial

Fait à :

Le : / /

Conditions Générales d'utilisation de ColiSUR pour les CESU

Les présentes Conditions Générales sont applicables aux modalités relatives à l'utilisation des services postaux de ColiSUR associés à une assurance des remises de chèques emploi service universel pré-financés (ci-après les CESU) acheminés vers le CRCESU par ce moyen, applicables entre le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (ci-après le CRCESU) et les intervenants affiliés du CRCESU (ci-après le(s) Affilié(s)).

Les Conditions Générales applicables à un envoi sont celles valables à la date du dépôt de cet envoi. Elles sont susceptibles de modifications sans préavis. Les présentes Conditions Générales d'utilisation (CGU) sont consultables à tout moment sur le site www.cr-cesu.fr.

ARTICLE 1 – OBJET

1.1. ColiSUR est un service du CRCESU destiné à :

- l'acheminement par la voie postale des remises de CESU collectés par les Affiliés dans le cadre de leur activité professionnelle, sous couvert d'un contrat de partenariat passé entre LA POSTE et le CRCESU,
- l'assurance des envois effectués par ColiSUR, garantissant un remboursement en cas de sinistre pour un montant variable suivant la formule ColiSUR choisie, sous couvert d'un contrat de partenariat passé entre un assureur et le CRCESU.

1.2. Les présentes Conditions Générales définissent les obligations respectives du CRCESU et des Affiliés dans le cadre de la prise en charge de l'acheminement des enveloppes contenant les remises de CESU confiées par l'Affilié au CRCESU, pour être expédiées avec les services de ColiSUR.

L'utilisation du service ColiSUR est destinée à sécuriser les envois de CESU faits par les Affiliés par la voie postale. Ce service est optionnel et n'est pas partie intégrante des frais de traitement desdits CESU.

1.3. Le fait pour l'Affilié d'effectuer l'envoi de ses remises de CESU au CRCESU par enveloppes ColiSUR implique son adhésion entière, totale et sans réserve aux présentes Conditions Générales d'utilisation.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'UTILISATION

2.1. Les formules proposées

Il existe plusieurs formules d'assurance au choix en fonction du montant de la remise que l'Affilié souhaite garantir. Le tarif des formules inclut directement la prime d'assurance. Ces tarifs et les formules d'assurance sont susceptibles d'être révisés périodiquement (voir au recto).

2.2. Les conditions d'utilisation des enveloppes

Préalablement à l'envoi des CESU, l'Affilié devra s'assurer de la conformité de sa remise pour permettre son traitement à réception par le CRCESU et notamment :

- n'utiliser que le bordereau de remise CRCESU faisant apparaître votre numéro d'affilié (NAN),
- effectuer des envois séparés si l'expéditeur/centralisateur possède plusieurs comptes affiliés (NAN),
- classer tous les CESU dans le même sens,
- vérifier que tous les CESU portent bien le tampon commercial (pour une personne morale) ou la signature (pour une personne physique) de l'Affilié au verso, positionné impérativement au-dessus de la ligne de chiffres sur fond blanc figurant sur les CESU,
- ne pas utiliser d'agrafe, de trombone, d'adhésif (scotch, etc.),
- entourer les CESU avec un élastique pour les maintenir pendant leur transport.

Lorsqu'il complète le bordereau de remise de CESU, l'Affilié a l'obligation de :

- remplir le bordereau au stylo bille noir,
- totaliser le nombre et la valeur de l'ensemble des CESU dans les zones prévues à cet effet,
- détacher le talon du bordereau et conserver le volet n° 1 après l'avoir complété en y reportant un numéro de CESU pris au hasard pour chaque émetteur présent dans la remise.

2.3. Commandes des enveloppes ColiSUR

Afin de bénéficier de l'assurance ColiSUR et recevoir les premières enveloppes, l'Affilié doit remplir une demande de souscription directement sur le site internet www.cr-cesu.fr : rubrique « votre espace personnel » ou compléter celle qui est jointe aux présentes.

Pour les réapprovisionnements ultérieurs, l'Affilié passera lui-même ses commandes sur le site internet www.cr-cesu.fr : rubrique « votre espace personnel » ou sur le serveur vocal du CRCESU en composant le 0 892 680 662 (0,34 € TTC/min).

L'Affilié ne procédera pas au règlement des enveloppes lors de la

commande desdites enveloppes. Le coût des enveloppes utilisées sera déduit des sommes remboursées à l'Affilié par les Émetteurs de CESU membres du CRCESU.

ARTICLE 3 – DÉLAIS

Le CRCESU ne garantit pas le délai d'acheminement des enveloppes ColiSUR par les services postaux.

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1. Les prix des enveloppes sont ceux décrits à l'article 2.1 des présentes conditions générales.

Le paiement de l'affranchissement de l'enveloppe est effectué par le CRCESU pour le compte de l'Affilié.

En conséquence, l'Affilié autorise ensuite les émetteurs de CESU membres du CRCESU à déduire de leur règlement le montant de l'affranchissement postal, le montant de la prime d'assurance, ainsi que le coût des prestations annexes optionnelles éventuelles fournies par le CRCESU.

4.2. Du fait des surcoûts générés, le traitement d'une enveloppe ColiSUR contenant plusieurs remises émanant d'établissements affiliés différents, chaque établissement se verra appliquer le coût unitaire d'une enveloppe ColiSUR.

ARTICLE 5 – GARANTIE

L'Affilié est garanti, dans la limite des seules exclusions figurant à l'article 6 ci-après, des pertes pécuniaires directes résultant de la perte ou de la détérioration en cours de transport par LA POSTE des CESU figurant dans une remise adressée en ColiSUR avec les enveloppes fournies par le CRCESU, notamment à la suite de la survenance des événements suivants :

- les vols des CESU transportés avec ou sans violence ou menaces à l'occasion du transport par LA POSTE,
- les vols, pertes, destructions ou détériorations (totaux ou partiels) des enveloppes ColiSUR contenant les CESU assurés, depuis leur remise à LA POSTE ou son dépositaire agréé jusqu'à livraison au CRCESU ou retour à l'Affilié.

Les manquants de tout ou partie du contenu d'une enveloppe parvenue au CRCESU ne seront garantis que dans la mesure où il a été constaté que l'enveloppe portait des traces établissant d'une manière non équivoque que la disparition des CESU assurés s'est produite pendant la durée du transport postal.

Les « pertes pécuniaires directes » s'entendent de toutes pertes non exclues, comptablement qualifiables et quantifiables, directement consécutives à la survenance d'un sinistre garanti.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ - EXCLUSION

6.1. En cas de dommage justifié résultant de la perte, détérioration ou spoliation de l'enveloppe ou de son contenu, l'Affilié peut bénéficier sur demande d'une indemnisation de ses pertes pécuniaires directes si la responsabilité du CRCESU est établie, sauf faute de l'Affilié ou survenance de tout autre élément non imputable au CRCESU.

Le CRCESU ne saurait être responsable de tout autre préjudice de quelque nature que ce soit et quelle qu'en soit la cause, ni des conséquences pécuniaires directes ou indirectes en résultant.

Ainsi, la responsabilité du CRCESU ne peut être étendue en aucun cas à la réparation de tout autre dommage direct ou indirect, à caractère matériel ou moral, résultant de la perte de la détérioration ou de la spoliation d'une enveloppe ColiSUR ou de son contenu. À ce titre, constitue un dommage indirect pour une personne morale, un dommage qui n'est pas la suite immédiate et directe de l'exécution des présentes Conditions Générales, comme, à titre non exhaustif, la perte de bénéfices, la perte d'exploitation, la perte de marché, la perte de commande, tout autre préjudice commercial ou toute action engagée contre l'Affilié par un tiers constituent des dommages indirects.

6.2. L'Affilié choisit la formule ColiSUR dont le montant assuré doit être adapté à la valeur faciale totale des CESU placés dans l'enveloppe. Selon la formule ColiSUR choisie par l'Affilié, le CRCESU, si sa responsabilité était retenue, procéderait à l'indemnisation de l'Affilié. L'indemnité sera égale à la valeur des CESU transportés, dans la limite du contrat souscrit (voir au recto).

Les montants assurés sont susceptibles d'évolution chaque année.

Il appartient à l'Affilié de veiller à ce que l'envoi ne dépasse pas le montant de l'assurance choisie ; aucune indemnisation ne sera faite au-delà de la valeur assurée par l'Affilié suivant la formule qu'il aura choisie.

Dans le cas où l'enveloppe serait perdue, les frais d'envoi par ColiSUR ne seraient en outre pas prélevés du règlement effectué à l'Affilié qui en fait la demande (frais divers, droits et taxes exclus).

6.3. En l'absence de copie du talon du bordereau de remise des CESU contenu dans l'enveloppe ou de la preuve de dépôt validée par LA POSTE, présentant le poids et le cachet, aucune indemnité ne pourra être versée.

6.4. Aucune garantie n'est accordée aux remises non-conformes aux dispositions de l'article 2.2 ci-dessus.

En cas de remise non-conforme, le CRCESU pourra refuser le traitement de la remise et en faire retour à l'Affilié ou facturer le surcoût de traitement en résultant à l'Affilié dans la limite d'un montant de 50 (cinquante) euros HT.

ARTICLE 7 - MISE EN JEU DE LA GARANTIE

7.1. Délais de prescription

Les réclamations et/ou actions relatives à une enveloppe ColiSUR perdue ou détériorée et mettant en cause le CRCESU se prescrivent, quels qu'en soient l'objet et le motif, dans le délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter du jour de l'envoi de l'enveloppe ColiSUR.

7.2. Procédure de réclamation

Toute demande d'indemnisation devra être envoyée par écrit par l'Affilié au service affilié à l'adresse suivante : CRCESU, 93738 Bobigny Cedex 9.

7.3. Composition du dossier de demande d'indemnisation

Aucune recherche ne peut être effectuée à défaut des éléments suivants qui devront donc impérativement être communiqués dans le dossier de demande d'indemnisation au service affiliés :

- la photocopie du volet n° 1 de votre bordereau de remise de vos CESU,
- la photocopie de la preuve de dépôt de votre enveloppe ColiSUR que vous avez conservée (languette détachable de l'enveloppe ColiSUR), mentionnant obligatoirement le poids et la date d'envoi apposés par le tampon de La Poste,
- la photocopie de plusieurs CESU faisant parties de votre envoi ou leurs numéros.

7.4. Traitement des demandes d'indemnisation

- Réponse à l'Affilié : le CRCESU s'engage à apporter une réponse à la réclamation dans les 60 (soixante) jours de sa réception.

À l'initiative du CRCESU, une enquête plus étendue peut se révéler nécessaire afin de clarifier la situation. Dans ces cas, le CRCESU en informe l'Affilié en lui demandant, le cas échéant, tout document complémentaire nécessaire à l'instruction de sa réclamation. Les délais de traitement précités sont alors suspendus.

- Conclusion de l'enquête : le CRCESU informe l'Affilié de la conclusion de l'enquête par courrier, mail ou télécopie. La réclamation, si les faits s'avèrent exacts et imputables au CRCESU, pourra donner lieu, le cas échéant, à indemnisation sous réserve que les documents nécessaires au traitement de la réclamation aient été communiqués et que l'Affilié ait respecté l'ensemble des présentes Conditions Générales.

7.5. Indemnisation

L'indemnisation est versée par virement ou chèque bancaire adressé à l'Affilié ou par compensation avec toute somme dont l'Affilié serait redevable vis-à-vis du CRCESU.

L'Affilié et ses ayants-droit renoncent à tout recours à l'encontre du CRCESU, de ses substitués et leurs assureurs respectifs et de LA POSTE au-delà des limites de responsabilité visées ci-dessus.

LA POSTE n'assurera aucune indemnisation complémentaire ou distincte à celle éventuellement versée par le CRCESU.

ARTICLE 8 - DIFFÉREND

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français. Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution des présentes Conditions Générales donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l'incident de paiement.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de BOBIGNY pour les personnes morales et devant le Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY pour les personnes physiques, auxquels les parties font expressément attribution de compétence.